Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 26 novembre 2019
Date de la convocation : 19 novembre 2019
Date d'affichage du PV :

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danielle MAURICE, Pierre MASSE

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h05

1/ Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'assainissement 2018).

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Délibération n°36-2017 sur la mise en place du RIFSEEP - Complément.
En date du 28 novembre 2017, la commune a délibéré (n°36-2017) sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune.
Cette délibération détaillait la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (principes, bénéficiaires, détermination des groupes de fonctions, montants maxima, conditions d'attribution, modalités de maintien ou de suppression …)
Il convient à ce jour de rajouter à la liste des bénéficiaires déjà établie les agents mis à disposition à la commune. Cette nouvelle liste des bénéficiaires se détaillerait comme suit : les agents titulaires, stagiaires et contractuels, mis à disposition, à temps complets, à temps non complets et à temps partiel.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Recensement 2020.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car ce sujet a déjà été abordé au Conseil Municipal du 23 Mai 2019.

4/ Questions diverses.

- *Projet d'aménagement de la forêt communale 2020-2039.*

Suite à la présentation de l'état des lieux établis par l'ONF, ainsi que les projets qui peuvent être proposés, une visite sur site a été organisée pour mieux définir les priorités de la commune.
Une convention de partenariat sera proposée par l'ONF dans un second temps.
Le conseil municipal prend acte et devra faire connaître sa position à l'ONF au sujet de cette convention de partenariat.

- *Montant des primes de fin d'année allouées à chaque agent du personnel.*

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP, constitué de l'IFSE (versée mensuellement aux agents titulaires et annuellement à l'agent en CDD) et du CIA (versé annuellement aux agents titulaires).
Madame le Maire sollicite l'avis du conseil sur le montant de la prime annuelle à verser aux agents.
Le montant maximum pouvant être attribué s'élève à 1260 € pour chacun des 2 agents titulaires et à 450 € pour l'agent contractuel.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident du montant de la prime (identique à celui de 2018) allouée pour chacun des agents pour l'année 2019. Cette décision se validée par arrêté municipal.

- *Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement pour une durée de 5 ans.*

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement mis en place par le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident et refusent de contribuer à ce Fonds.

- *Modification du taux de la taxe d'aménagement.*

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux de la taxe d'aménagement fixé à 5% et mis en place en 2012.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident et refusent de modifier ce taux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 21h00.

Le Maire,
Bernadette POHER

MAIRIE DE LECQUES (Gard)